

Département du Nord
 Arrondissement de Lille

Délib n°52-06-2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
 Le 17 JUIN à 20h00,

Date de convocation	11/06/2021
Date d'affichage	11/06/2021
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	01
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth.

Absent ayant donné pouvoir : MAZINGARBE Jean-Claude à LAFAGES Thérèse.

Absent excusé : VANNOUQUE Yves

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la MEL et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU² approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable sur :
https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html

I. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

II. Avis du Conseil Municipal

Pour rappel, la modification des plans locaux métropolitains est l'occasion de corriger ou réécrire les règles soulevant des difficultés d'application et/ou pouvant être source d'interprétation à l'instruction.

La lecture des contributions fait apparaître que la majeure partie des contributions ont reçu un retour négatif à l'exception de certaines demandes de changement de réglementation, de changements de zonages (ne concernant pas la commune de Sainghin en Mélançois) et d'intégration des objectifs du PCAET de la MEL.

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélançois, les jour, mois et an susdits.
Certifié exécutoire compte tenu
De la réception et de la Publication en Préfecture le 18/06/2021
Fait à Sainghin en Mélançois, le 18/06/2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
J. DUCROCQ



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE SAINGHIN-EN-MELANCOIS' around the perimeter and the number '59262' at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a star above.